

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux

le jeudi 17 février à 20 h 00 mn les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur LORY Henri, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée à la salle polyvalente, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 10 février 2022 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

Mmes GERBAUD Valérie, AUFRERE Valérie et Mme BEYLY Aline  
MM. LORY Henri, PROTEAU Jean-François, EUMONT-CAMUS Thierry, BLANCHET Marc et RIGAUD Philippe.  
Conseiller excusé : CARBONNE Renaud donne procuration à BLANCHET Marc.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme GERBAUD Valérie accepte de remplir cette fonction.

Assistait également au Conseil Municipal :  
Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 h 00 mn

### **Ordre du jour**

- 1- Demande de subvention DETR et CRST salle polyvalente
- 2- Demande de subvention FAR (réfection toiture et mur mairie)
- 3- Convention SDEI et délibération pour étude thermique salle polyvalente
- 4- Projet de schéma de mutualisation 2021-2026 avec Châteauroux métropole
- 5- Convention relative au suivi commun application du droit des sols
- 6- Convention travaux d'aménagement avec le département
- 7- Débat sur la protection sociale complémentaire (CDG)
- 8- Points sur les restes à réaliser 2021

### **Questions diverses**

Bornes à incendie  
Devis extincteurs  
Chemin de Châtre  
Les mares  
Règlement salle polyvalente  
Point sur les dossiers en cours de la salle polyvalente  
Organisation course cycliste Mâron / Sassièrges St-Germain du 27 mars

### **Approbation du procès-verbal**

Monsieur Henri LORY demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 ;  
Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

## **Ordre du jour**

### **1) Demande de subvention DETR et CRST Salle polyvalente**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la « Réhabilitation de la salle polyvalente », après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du contrat rural de solidarité territorial, le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
Travaux	83908.50 € HT	DETR 60%	50 345.10 € HT
		CRST 20%	16 781.70 € HT
		Autofinancement	16 781.70 € HT
<b>Travaux</b>	<b>83 908.50 HT</b>	<b>Total</b>	<b>83 908.50 € HT</b>

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

### **2) Demande de Subvention FAR pour le mur et la réfection de la toiture Mairie**

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux « fente mur et réfection de la toiture mairie » il convient de demander une subvention auprès du département et propose le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
<b>Travaux fente mur</b>	2845.00 € HT	FAR	2276.00 € HT
		Autofinancement	569.00 € HT
<b>Total</b>	<b>2845.00 € HT</b>		<b>2845.00 € HT</b>
<b>Réfection toiture mairie</b>	9790.90 € HT	FAR	7832.72 € HT
		Autofinancement	1958.18 € HT
<b>Total</b>	<b>9790.90 € HT</b>		<b>9790.90 € HT</b>

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

### **3) Convention SDEI et délibération étude thermique salle polyvalente.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de la présentation du projet de réhabilitation de la salle polyvalente à la Préfecture, un diagnostic thermique était obligatoire pour la prise en compte du dossier et l'obtention de la subvention DETR. A cet effet, il nous fut conseillé de s'adresser au SDEI qui nous demanda une adhésion.

Monsieur le Maire expose les objectifs et les missions du Conseiller en Energie partagé ainsi que les conditions d'adhésion qui seront formalisées dans une convention entre la commune et le SDEI. A savoir, l'engagement de la commune sur 4 ans avec un abonnement de 50.00 € et 0.94 € par habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :

- Bilan énergétique Global
- Bilan énergétique de suivi
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune au service de conseil énergétique du SDEI
- Autorise le Maire à signer la convention entre la commune et le SDEI.

### **4) Projet de schéma de mutualisation 2021-2026 avec Châteauroux métropole**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Châteauroux Métropole s'est engagé avec ses communes membres depuis 2014 dans un programme de mutualisation. Cette démarche a pour ambition de gagner en efficacité et en lisibilité en mettant en commun les besoins et les services de chacun afin de réduire les coûts.

Alors que le schéma de mutualisation 2016-2020 est arrivé à son terme, il est nécessaire d'inscrire celui de 2021-2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le schéma de mutualisation 2021-2026 avec Châteauroux Métropole.

### **5) Convention relative au suivi commun application du droit des sols**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention signée le 28/06/2016 entre les 14 communes de l'agglomération et la communauté d'agglomération fixait les principes généraux d'organisation du service commun : Application du Droit des Sols (ADS) ainsi que les modalités de refacturation du service rendu.

Les frais d'instruction étaient refacturés 60.00€ en équivalent permis de construire par dossier instruit par le service commun.

Pour répondre aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, un programme de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, dit programme Démat ADS a été engagé au niveau national.

Pour respecter cette obligation, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été créé pour Châteauroux Métropole.

Cette nouvelle fonctionnalité va impacter le coût du service ; il est donc demandé à chaque commune d'accepter l'augmentation afférente en autorisant la signature d'un avenant à la convention. La nouvelle tarification est de 95.00€ équivalent permis de construire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le prix unitaire de refacturation
- Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre relative au service commun Application du Droits des Sols,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative au service commun Application du droit des sols.

## **6) Convention travaux d'aménagement avec le département**

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental concernant les aménagements de trottoirs et la création de passage piétons ainsi que les travaux de busage de fossé pour l'aménagement du cheminement piéton il convient d'établir une convention avec le département de l'Indre. Cette convention permettra à la commune de bénéficier de Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux effectués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **7) Débat sur la protection sociale complémentaire (CDG)**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence). Un décret en attente de parution, déterminera quels seront les montants de référence.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022.

La collectivité ne participe pas encore financièrement à la protection sociale complémentaire des agents mais est intéressée par le projet de convention avec le centre de gestion, pour procéder à une mise en place probablement dès janvier 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal

Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

- Prend acte du projet des Centres de Gestion pour proposer des contrats « groupes »
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de gestion afin de connaître les souhaits et les intentions des collectivités.

## **8) Points sur les restes à réaliser 2021**

Les recettes d'investissement pour 2021 n'ont pas été versées en totalité et les dépenses n'ont pas toutes été réalisées.

Concernant les recettes d'investissement il reste à percevoir pour la commune la somme de 53 647.00 euros

Les dépenses mandatées mais non réalisées concernant les travaux de busage et éclairage à « Châtre » s'élèvent à 41 497.80 € HT.

## **❖ Questions diverses**

### **Bornes à Incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les bouches à Incendies présentes sur la commune de Sassièges ont été répertoriées sur le cadastre. Mr Moucheboeuf Claude (agent communal) a fait un travail de repérage et d'inspection. A « Ferrière » une bouche est endommagée.

Elles seront contrôlées et vérifiées régulièrement car cela relève uniquement de la compétence de la commune.

### **Devis extincteurs**

Après vérification, il s'avère que certains extincteurs ne fonctionnent plus et certains sont inexistant comme au stade ou à l'église. Suite à une demande de devis, l'ensemble du conseil municipal valide le devis à hauteur de 565.57 euros.

### **Chemin de Châtre**

Monsieur le Maire après avoir rencontré M. Millet et M. Gerbeaud propose de leur vendre une partie du chemin pour une valeur de 5,00€ le m2. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. Gerbeaud et Millet. Le dossier pourra être amené à être modifié après informations pris auprès du cadastre.

Le conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

### **Les mares**

Mme Joliveau du Pays castelroussin s'est déplacée directement sur le terrain pour voir les mares de « Châtre et de la Preugne ». Elle a émis des recommandations et établit une note de synthèse consultable en mairie.

### **Règlement de la salle polyvalente**

Mme Beyly Aline donne lecture du nouveau règlement de la salle polyvalente et demande s'il y a des éléments à modifier ou rajouter. L'ensemble du conseil municipal approuve le nouveau règlement de la salle polyvalente.

### **Points sur les dossiers en cours de la salle polyvalente**

Des devis réalisés par diverses entreprises sont arrivés en mairie. Afin de statuer sur les entreprises à retenir, une réunion de travail à la demande de M. le Maire est prévue le mardi 1<sup>er</sup> mars à 20 heures.

### **Organisation course cycliste Mâron / Sassièrges St-Germain du 27 mars**

En raison de la course cycliste « Grand prix Mâron/Sassièrges » organisée par l'union cycliste Châteauroux laboratoires Fenioux le 27 mars 2022, 13 signaleurs doivent être mis à disposition pour sécuriser au mieux la course. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va demander de l'aide auprès du Comité des fêtes afin de trouver des bénévoles pour que cette course se réalise dans de bonnes conditions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,  
Délibéré en séance, les jours et ans susdits.  
La séance est levée à 21h50.

La secrétaire,

les conseillers,

le Maire,